



B - C.S.A.P. HAINAUT

Siège social : Rue de Carnin, 16 à 7972 ELLIGNIES-SAÏNTE-ANNE
Réunion le : premier mardi du mois à 19h30, Taverne "Le Germinal",
Grand Place de et à 7090 Braine-Le-Comte

Président
Bernard HAYEZ

Vice-Président & Responsable "Licences"
Alain JAUQUET

Secrétaire/Trésorier
Katty BARIO

Compte général : BE84 **0012 5159 6959**

Compte licence : BE43 **0012 5401 6101**

Administrateurs :

Christian DUVILLE
Nicolas JAUQUET
Steve JAUQUET
Eric KEPPENS
Eddy LIMBOURG
Pierre MARMIGNON
Didier VANESSE
Laurent WALBRECQ

Responsables des Commissions au sein de la C.S.A.P. Hainaut

CALENDRIER	Katty BARIO
CLASSEMENTS	Katty BARIO
COURSES DE COTE/SPRINT	Didier VANESSE
LICENCES	Alain JAUQUET
PROMOTION	Alain JAUQUET – Nicolas JAUQUET
RALLYES	Eddy LIMBOURG
RALLYES-SPRINT	Steve JAUQUET
SECURITE-HOMOLOGATION	Eddy LIMBOURG
SLALOM	Laurent WALBRECQ

Délégués de la C.S.A.P. Hainaut aux Commissions A.S.A.F.

Voir site internet de l'ASAF.

CLUBS AFFILIES

1. A.S.A. TORNACUM MB : 5487/1978 - N° d'entreprise :418.458.493

Président : Benoît DEGALLAIX

Vieux Chemin de Tournai, 34 à 7801 IRCHONWELZ - ☎ 068/55.32.90 ✉ degallaix.b@skynet.be

Secrétaire et adresse courrier :François-Xavier BRUNEAU

Rue Dubus, 7 à 7506 WILLEMEAU - ☎ 069/ 22.97.03

✉ asa.tornacum@gmail.com - site Internet : www.asatornacum.be

7. ATH RACING MB : 3281/1983 - N° d'entreprise : 424.246.227

Président : Eric D'haenens

Rue d'Ellignies, 72 à 7972 BELOEIL – 069/68.95.45 – eric.d.haenens@belgacom.net

Secrétaire : Katty BARIO

Rue de Carnin, 16 à 7972 ELLIGNIES-SAINTE-ANNE - ☎ 069/21.65.41 – katty.bario@skynet.be

9. ECURIE AUTOMOBILE RANÇOISE MB : 10780/1987 – N° d'entreprise : 433.743.319

Président : Jean-Marie DURANT

Rue des Eglantines, 1 à F - 59740 WILLIES - ☎ 00/333/27618579 – 071/58.86.60 (B) - ☎ 0495/64.13.81

Secrétaire & adresse courrier : Cindy DELRUE

Avenue E. d'Autriche, 3 à 5660 MARIEMBOURG - ☎ 060/31.30.37 (P)- ☎ 0495/24.25.14

✉ cindydelrue55@gmail.com

Site internet : <http://www.wix.com/cindydelrue/ecurie-automobile-rancoise>

13. ESTINNES AUTOMOBILE CLUB MB : 1863/1983 – N° d'entreprise : 424.290.866

Président : Marvin LEJEUNE

Rue du Moulin, 63 à 7041 GIVRY- ☎ 064/36 95 93 - ☎ 0471/64 52 15

✉ lejeune89@gmail.com

Secrétaire & adresse courrier : Céline DENEUFBOURG

Rue des Déportés, 5 à 7120 FAUROEULX - ☎ 0498/07.11.84

✉ celledeneufbourg@hotmail.com - Site Internet : www.estinnesautoclub.be

Contact organisations : Patrick DENEUFBOURG – depat113@skynet.be

15. K.C. SAMBREA MB : 12028/1980 - N° d'entreprise : 421.024.342

Président : Herbert DUCHATEAU

Secrétaire & adresse courrier : Patricia DUMENIL

Rue de la Montagne, 31 à 5650 WALCOURT - ☎ ☎ 071/ 61 11 35 - ✉ patriciaduchateau@outlook.be

20. MOTOR UNION YVO GRAULS MB : 7011/1973 – N° d'entreprise : 413.416.176

Président & adresse courrier : Michel KIRSCH

Route de Mons, 263 à 6560 ERQUELINNES - ☎ 071/55 85 88 – 0496/53.42.69 ✉ kirschmich@gmail.com

Secrétaire : Michel BAERTS

Cité des Forsythias, 109 à 6560 ERQUELINNES - ☎ 071/55 44 05 – 0495/30.44.05 ✉ belga21@hotmail.com

Site internet : www.yvograuls.com

22. RACING TEAM DES COLLINES MB : 5405/1988 - N° d'entreprise : 435.040.446

Président : Gérard LEHOUCQ

Rue du Quesnoy, 1A à 7912 SAINT- SAUVEUR

☎ 069/76 83 89 (B) - ☎ : 0475/97 46 30 - ✉ gerard.lehoucq@proximus.be

Secrétaire & adresse courrier : Jean-Yves DELCOIGNE

Rue du Mont Doyelle, 26 à 7912 SAINT-SAUVEUR – ☎ 0479/32.82.02

✉ rtcollines@gmail.com - Site internet : www.rtcollines.be

32. CHARLEROI RACING SECURITE (C.R.S.) MB : 17466/1987 - N° d'entreprise : 434.301.365

Président & adresse courrier : Christian DUVILLE

Chaussée de Fleurus, 183 à 6060 GILLY - ☎ ☎ 071/41.65.77 - ☎ 0495/27.52.36

✉ crsduville@gmail.com - Site Internet : <http://users.belgacom.net/bn020489/index.html>

41. BRAINE AUTO CLUB (B.A.C.) N° d'entreprise :862.242.797

Président & adresse courrier : Eddy LIMBOURG

Rue d'Ecaussinnes, 88 à 7090 BRAINE-LE-COMTE - ☎ ☎ ~~067/21.87.23~~ - ☎ 0477/99.57.25

✉ focus1man@gmail.com - site internet : www.braineautoclub.be

Secrétaire : Sandra MARY

Adresse : Idem Président - ☎ 0478/90.13.47 - ✉ grenouillesandra@gmail.com

44. BOMEREE MOTOR CLUB (B.M.C.) N° d'entreprise : 878.037.268

Président et adresse courrier :

Louis DEGROOTE

Rue de Jamioulx, 306 à 6110 MONTIGNY-LE-TILLEUL - ☎ 071/43.40.61 - 📞 0475/66.33.54

✉ degroote.louis@gmail.com

45. ECURIE THUDINIE N° d'entreprise : 879.113.572

Président et adresse courrier : Adeline CLEMMEN

Lieu-dit "Les Maroelles", 2 à 6530 THUIN - 📞 0485/65.65.09- ✉ clemmen.adeline@gmail.com

manoel_dujardin@yahoo.fr- Site internet : www.ecuriethudinie.be

Secrétaire : Aubry CARLIER

Rue Armand Bury, 56 à 6534 GOZEE - 📞 0472/36.30.11 - aubryetco@gmail.com

49. N.C.S.H. (New Club Sécurité Hainaut) MB - N° d'entreprise : 819.281.794

Président et adresse courrier : Luc JONIAUX

Allée du Bois Briclet, 29 à 6031 MONCEAU-SUR-SAMBRE - ☎ 071/17.22.80 - 📞 0496/15.55.75

✉ luc821@hotmail.com

Secrétaire : Catherine JONIAUX

Rue de Châtelet, 156 à 6280 VILLERS POTERIE - 📞 0495/90.95.64 - ✉ cath-love-seb@hotmail.com

50. H.M.C. (Hainaut Motor Club) MB - N° d'entreprise : 820.136.087

Président & adresse courrier : Didier VANESSE

Rue Haute, 19 à 7040 QUEVY-LE-PETIT - 📞 0471/64.01.60 - 📞 0496/93.61.23 (après 18h)

✉ vaness_r@hotmail.com

51. CLUB & ECURIE DU PAYS NOIR MB du 08/03/2006 - N° d'entreprise : 879.495.535

Président et adresse courrier : Claude BAELE

Rue Saint Antoine, 70 à 6230 PONT-A-CELLES ☎ 071/84.33.74 - 📞 0495/57.48.98 - ✉ acpaysnoir@gmail.com

Secrétaire : KAISE René

Rue Masses Diarbois, 74 à 6040 RANSART- ☎ 071/34.55.93 - 📞 0495/56.54.35 - ✉ renekaise8@gmail.com

54. R.A.C. (Responsible Auto Club) MB du 14/09/2011 - N° d'entreprise : 839.297.844

Président et adresse courrier : Steve JAUQUET

Fond de la Chapelle, 11 à 5620 FLORENNES - 📞 0479/73.47.94

✉ ~~jauquet-steve@hotmail.com~~ - jauquetsteverac@gmail.com

55. RALLY EVENT PARTNER MB du 10/10/2011 - N° d'entreprise : 840.109.476

Président et adresse courrier : Pierre MARMIGNON

Rue Toffette, 29 à 5650 WALCOURT - 📞 0472/06.85.93 - ✉ pierre.marmignon@skynet.be -

rallyeventpartner@skynet.be - Site internet : www.rallyeventpartner.eu

57. EUROMETROPOLE POSITION MB du 27/11/2012 - N° d'entreprise : 501.559.680

Président : Ronald SMETTE

Rue Haute, 1 à 7520 TEMPLEUVE - ✉ ronald.smette@spw.wallonie.be

Secrétaire : Antony RICCIO

Place d'Esplechin, 8 à 7502 ESPLECHIN - 📞 0476/34.51.44 - ✉ forzatony@live.be

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE LA CSAP
HAINAUT asbl

A. - PRINCIPES GENERAUX

Art. 1. - LA CSAPH

La Commission Sportive Automobile Provinciale du Hainaut, association sans but lucratif (en abrégé CSAPH, asbl), est seule reconnue par le RACB Sport du Royal Automobile Club de Belgique (détenteur du pouvoir sportif national), par l'Association Sportive Automobile Francophone (ASAF) (détenteur du pouvoir Communautaire) et par les pouvoirs publics hennuyers pour régir le sport automobile et le karting dans la province du Hainaut.

Art. 2. - ORGANE DE GESTION

Conformément à ses statuts, la CSAP Hainaut est dirigée par un comité élu qui gère toutes les disciplines du sport auto et du karting et est chargé de l'application de la réglementation de l'ASAF dans ses épreuves.

Au moins un des membres de ce comité sera un(e) "sportif(ve)", ou son représentant légal, actif(ve) au sein de l'un des cercles qui la composent.

En dehors des membres du Comité, toute personne concernée par ses travaux peut prétendre y participer pour autant:

- qu'elle fasse partie d'un des clubs reconnus et/ou
- qu'elle en fasse la demande préalablement auprès du C.A.

Art. 3. - CLUBS RECONNUS

Pour être reconnus par la CSAPH, en tant que membres effectifs et, en conséquence, en tant que membres effectifs de l'ASAF, les clubs doivent :

- être constitués en ASBL ;
- avoir pour raison sociale, l'encadrement, l'organisation et/ou la promotion du sport automobile ou du karting ou leurs activités annexes ;
- avoir leur siège social géographiquement situé dans la province de Hainaut ;
- être gérés par un comité élu par leurs membres, selon les modalités de leurs statuts. Un des membres du comité au moins sera un(e) "sportif(ve)", ou son représentant légal, actif(ve) au sein du cercle. Le Président choisi par le comité détiendra une licence "Officiel" de l'ASAF ;
- envoyer chaque année au secrétariat de la CSAPH, une copie du procès-verbal de leur assemblée générale ordinaire et la preuve du dépôt de la liste de leurs membres effectifs au Greffe du Tribunal de Commerce
- s'acquitter du montant de la cotisation annuelle; (pour 2019, elle s'élève à **75 €**)
- affilier leurs membres pratiquants (licenciés) à l'ASAF ;
- désigner deux préposés habilités à recevoir les demandes de licences de leurs "affiliés" et qui soient responsables du paiement de celles-ci à la CSAPH ;
- respecter et faire respecter par leurs "affiliés" et "Sportifs", les Prescriptions Sportives de l'ASAF et les règlements des différentes disciplines.
- s'interdire toute sanction ou exclusion en cas de recours contre lui, devant les Cours et les Tribunaux, d'un affilié ou d'un sportif ;

RAPPEL : d'une manière générale, toutes les dispositions contenues dans les Statuts ou les ROI des clubs membres de la CSAPH, qui seraient en contradiction avec les Statuts et ROI de ladite CSAPH et/ou de l'ASAF (et les Prescriptions Sportives de cette dernière) seront réputées "non - écrites".

Il sera d'autre part stipulé dans leurs statuts ou ROI, que, pour être admis au sein de la CSAPH et, conséquemment, de l'ASAF, en tant que "affiliés" ou "sportifs", les demandeurs doivent souscrire une demande écrite (formulaire de demande de licence annuelle à compléter et signer pour acceptation des conditions et règlements en vigueur).

Les conditions d'obtention de la licence sont reprises dans les Prescriptions Sportives de l'ASAF.

Dès réception de la demande de licence, l'ASAF souscrira une police d'assurance couvrant chaque affilié en matière de protection Individuelle en « Accidents corporels » et de Protection Juridique, opérante uniquement lors de ses épreuves et celles des fédérations VAS et RACB.

Le passage éventuel d'un licencié, d'un cercle vers un autre cercle est libre de toute indemnité de transfert, mais ne peut s'opérer en cours de saison.

Art. 4. - APPARTENANCE A UN CLUB

Toutes les personnes qui désirent occuper une fonction ou détenir un statut, quels qu'ils soient, au sein de la CSAPH, (Sportif pratiquant, dirigeant, officiel, Commissaire, délégué, etc.) ne pourront y prétendre que si leur candidature ou affiliation émane d'un club membre, reconnu par elle.

Art. 5.- LOIS ET REGLEMENTS

Les "Prescriptions Sportives" (sauf dérogation mineure ponctuelle), ainsi que les statuts, le ROI, le Code éthique et le Code disciplinaire de l'ASAF, sont d'application.

Tous les cas non repris dans les présents "Principes Généraux" seront traités en fonction de ceux-ci, de la Loi belge relative aux asbl et des Décrets du Gouvernement de la Fédération Wallonie – Bruxelles régissant le sport dans les régions placées sous sa juridiction.

Art. 6. - INSCRIPTION D'ÉPREUVES AU CALENDRIER

1. Seuls les clubs reconnus et ayant satisfait aux obligations légales en matière d'ASBL sont qualifiés pour introduire une demande d'organisation au calendrier.
2. Les demandes d'inscriptions devront être introduites par écrit, au plus tard le 10 septembre de l'année précédente. En cas de non-respect du délai imposé, une amende automatique de **25 €** sera appliquée par la CSAPH.
3. Ces clubs accepteront la présence des Commissaires Sportifs et Techniques ASAF, leur fourniront tous les renseignements nécessaires à leur mission et accepteront de payer les redevances dues par **véhicule, que ce soit à la CSAPH ou à l'ASAF.**
4. Le droit d'inscription au calendrier provincial s'élève à **75 € (en 2019, gratuit pour les épreuves "Slalom", "R.O.", "Régularité", "Course de Côte"/"Sprint" et pour les "Tests Days").**
En 2019, ce droit fera l'objet d'un remboursement, en fin de saison, aux clubs ayant effectivement organisé les épreuves prévues au calendrier de l'année en cours.
Pour les disciplines **en difficulté**, bénéficiant d'un droit de calendrier gratuit (voir ci-dessus, **sauf pour les "Tests Days"**), un "return" de **75€** sera quand même octroyé par la CSAPH aux mêmes conditions.
5. Les Responsables "Licences" et les trésoriers des clubs sont tenus de faire parvenir au Responsable "Licences" ou à la trésorerie générale de la CSAPH, les sommes afférentes aux licences, cotisation des cercles, droits de calendrier, redevances, etc., **uniquement au moyen de virements bancaires** (éventuellement électroniques) portant clairement la communication adéquate.

Art. 7. - REDEVANCES

La redevance par véhicule prenant le départ est fixée en Hainaut à **1,50 €** payable au trésorier de la CSAPH.

En 2019, il n'y aura pas de redevances perçues pour les épreuves de: "Slalom", "R.O.", "Régularité", ni pour les "Tests Days".

N.B. : Une redevance communautaire sera également due à l'ASAF pour toutes les épreuves même pour les épreuves reprises uniquement aux championnats provinciaux ou hors championnats.

Art. 8. - REGLEMENT PARTICULIER

Le club organisateur éditera un projet de règlement particulier, spécifique à son épreuve; ce règlement sera conforme aux prescriptions ASAF et CSAPH. Toute clause contraire sera nulle et non avenue.

La procédure à suivre pour l'approbation du règlement se trouve détaillée à l'art. 3 du RSG de l'ASAF.

Une amende "ASAF" de **50 €** sera de stricte application si l'envoi du règlement définitif (**accompagné du timing détaillé de l'épreuve**) aux personnes/organes repris à l'Art. 3 du RSG de l'ASAF a lieu moins de 30 jours avant l'épreuve

Rappel : Ce règlement doit être porteur des logos de la CSAPH, de l'ASAF et de l'ADEPS, sous peine d'une amende "ASAF" automatique de **25 €** par logo manquant.

Attention : Le règlement définitif de l'épreuve, au format PDF, doit impérativement parvenir au secrétariat de l'ASAF, pour parution sur son site Internet.

Une amende "ASAF" automatique de 50 € sera appliquée au club en contravention avec cet article.

Art. 8.1 L'affiche de l'épreuve sera envoyée (**UNIQUEMENT par mail**) au webmaster de la CSAPH, **au plus tard 15 jours** avant l'épreuve, pour parution sur la page Facebook et le site internet de la CSAPH. Une amende automatique de **25€** sera d'application pour les clubs en contravention avec cet article (un accusé de réception sera envoyé)

Art. 8.2 Le règlement de l'épreuve sera envoyé **UNIQUEMENT par mail** (en même temps qu'à l'ASAF) au webmaster de la CSAPH (en Word). Une amende automatique de **25€** sera d'application au club en contravention avec cet article (un accusé de réception sera envoyé).

Art. 8.3 Calendrier OPEN (ENPEA)

Afin de venir en aide à ses organisateurs et de permettre à ceux qui le souhaitent, d'accueillir des concurrents étrangers dans leurs épreuves, la CSAPH ristournera **50%** des droits versés en vue de leur reprise au calendrier OPEN du RACB.

Cette ristourne sera accordée aux organisateurs d'épreuves **placées sous son égide et reprises à ses championnats** des disciplines Rallyes/Rallyes Sprints et Courses de Côte/Sprints, pour autant que leur

Chapitre VIII B - C.S.A.P. Hainaut

candidature ait été acceptée par la CSAPH, l'ASAF et le RACB **et pour autant qu'elles soient effectivement organisées.**

Si le processus de candidature n'aboutit pas, quel que soit le niveau où se situe le refus (CSAPH, ASAF, RACB), la totalité des droits perçus seront restitués sans délai.

Art. 9. - CLASSEMENTS DES EPREUVES

Une liste des partants, un classement général et un classement par classe seront remis aux Commissaires Sportifs présents. De plus, l'organisateur enverra une copie de ces documents aux secrétariats de la CSAPH et de l'ASAF, et ce, dans les **3** jours suivant l'épreuve.

Ces documents reprendront, pour chaque participant, les nom, première lettre du prénom, **n° de licence et identification de la province (BT - HT - LG - LX - NA et AN - LI - OV - WV -VB pour les VAS)**, club, marque du véhicule (sauf en Karting) et sa catégorie.

Attention : Quelle que soit l'épreuve ou la discipline, ainsi que son statut (chpt CSAP, hors chpt, chpt FWB ou chpt Fédéral) des fichiers informatiques reprenant ces données seront transmis, en fin d'épreuve ou, au plus tard, le lundi matin au secrétariat de l'ASAF (secretariat@asaf.be), pour parution (officiuse) immédiate sur le site Internet de la Fédération.

Le non-respect de ces dispositions entraînera une amende "ASAF" automatique de **25 €**.

Art. 10. - ASSEMBLEE GENERALE

Chaque club reconnu, en règle de cotisation, peut déléguer, en plus de son représentant dûment mandaté pour prendre part au vote, une deuxième personne, à titre d'observateur et/ou de suppléant. En dehors de ces deux délégués, nul ne peut prétendre prendre part à l'Assemblée Générale.

B.- CHAMPIONNATS DU HAINAUT

Art. 11. - Etablissement des classements

Voir règlement ASAF des différentes disciplines.

Seuls, les concurrents en possession d'une licence "Hainaut", émise par un club membre de la CSAP Hainaut, pourront comptabiliser des points pour les championnats de Hainaut.

En règle quasi générale, le calcul des points pour les championnats se fera en additionnant les points obtenus au général et à la classe pour le classement général et en reprenant uniquement les points obtenus à la classe pour le classement par classe.

Ne sont reprises aux Championnats de Hainaut que les épreuves inscrites au calendrier Hainaut ou acceptées par la CSAP Hainaut.

Auto-Cross

Nombre de résultats maximum retenus - Nombre de résultats minimum requis : voir R.P. Auto-Cross ASAF.

Participation obligatoire aux épreuves organisées par les clubs de la C.S.A.P. Hainaut + toutes les épreuves reprises au Championnat de la FWB

Course de Côte : Didier VANESSE 0471/64.01.60 – 0496/93.61.23

Nombre de résultats maximum retenus : voir R.P. Course de Côte ASAF

Nombre de résultats minimum requis : 2 résultats

Championnat pour voitures de toutes les Divisions

31 mars	CC du Mont-St-Aubert	Ht 01
28 avril	Sy	Lg29
09 juin	Principauté (Chimay)	Na25
25 août	CC de Bomerée	Ht 44
22 septembre	La Roche	Lx25

Kart-Cross

Nombre de résultats maximum retenus - Nombre de résultats minimum requis : voir R.P. Kart-Cross ASAF.

Participation obligatoire aux épreuves organisées par les clubs de la C.S.A.P. Hainaut + toutes les épreuves reprises au Championnat de la FWB.

Karting Vitesse : Secrétariat CSAPH

Nombre de résultats maximum retenus : voir R.P. Karting ASAF

Nombre de résultats minimum requis : 1 résultat

Participation obligatoire aux épreuves organisées par les clubs de la C.S.A.P. Hainaut + toutes les épreuves reprises au Championnat de la FWB

Rallye : Eddy LIMBOURG 0477/99. 57.25

Chapitre VIII B - C.S.A.P. Hainaut

Les résultats obtenus lors d'épreuves de type "B-Short" auront la même valeur que ceux obtenus lors des rallyes de type "B" traditionnels

Nombre de résultats maximum retenus : voir R.P. Rallyes ASAF

Nombre de résultats minimum requis : 2 résultats

20 & 21 avril	Rallye Salamandre	Ht 50
?? 11 & 12 mai ???	Rallye de Tournai	Ht 57
01 & 02 juin	C. Desoil Rallye	Ht 20
15 & 16 juin	Rallye de la Haute Senne	Ht 41
03 & 04 août	Boucles Chevrotines	Ht 09

Rallye-Sprint: Steve JAUQUET 0479/73 47 94

Nombre de résultats maximum retenus : voir R.P. Rallyes-Sprint ASAF

Nombre de résultats minimum requis : 2 résultats

04 & 05 mai	RS Thirimont	Ht 44
18 & 19 juin	RS Soutenons Clémence	Na 19
20 & 21 juillet	RS de Solre-Saint-Géry	Ht 50
07 & 08 septembre	RS d'Estinnes – Mém. Balou	Ht 13
28 & 29 septembre	RS du Trèfle	Ht 54

Slalom: Laurent WALBRECQ 0478/78 21 27

Nombre de résultats maximum retenus : Moins de 9 épreuves organisées : N - 2

Nombre de résultats minimum requis : 2 résultats

!!!!!!	30 mai	Pays Vert	Ht 07	Participation obligatoire pour figurer au classement du Championnat de la CSAP. Hainaut
	18 juin	Abolens	Lg 29	
	30 juin	Cahottes	Lg 22	Participation obligatoire pour figurer au classement du Championnat de la CSAP. Hainaut
!!!!!!	07 juillet	Les Collines	Ht 22	
	4 août	Donmartin	Lg 29	

"Challenge Spécial Assiduité Performances Hennuyer"

Responsable : A. Jauquet 0475/68.13.40

Pour qui?

Toute personne licenciée "Hainaut" en 2019.

Comment?

Toutes les épreuves placées sous l'égide de la CSAP Hainaut seront comptabilisées (5 rallyes + 6 rallyes-sprint + 2 courses de côtes + 2 slaloms). Le classement du Challenge reprendra donc un maximum de 15 résultats.

Toutes les épreuves auront le même coefficient et il ne sera tenu compte que de la place au classement par classe.

Lors de chaque épreuve, le vainqueur de la classe (aussi bien le pilote que le copilote éventuel) marquera 99 points, le 2^e marquera 98 points et ainsi de suite jusqu'au 99^e classé, qui marquera 1 point.

A la fin de la saison, les lauréats seront ceux qui auront comptabilisé le plus de points.

Il est bien entendu que ce challenge sera indépendant des championnats traditionnels.

Pour quoi?

Les 9 premiers du challenge seront récompensés de la manière suivante :

1° : un engagement à un rallye, Div. 4 "Hainaut" 2020, (ou inférieur, à leur choix).

2° : un engagement à un rallye, Div. 1, 2, 3 "Hainaut" 2020, (ou inférieur, à leur choix).

3° : un engagement à un rallye, Div. "Prov'Historic" - "Hainaut" 2020, (ou inférieur, à leur choix).

4° : un engagement à un R-Sprint, Div. 4 "Hainaut" 2020, (ou inférieur, à leur choix).

5° : un engagement à un R-Sprint, Div. 1, 2, 3 "Hainaut" 2020, (ou inférieur, à leur choix).

6° : un engagement à un R-Sprint, Div. "Prov'Historic" - "Hainaut" 2020, (ou inférieur, à leur choix).

Chapitre VIII B - C.S.A.P. Hainaut

7° : un engagement à une C. de Côte "Hainaut" 2020 ou à deux engagements Slalom "Hainaut" 2020.
 8° : un engagement à une C. de Côte "Hainaut" 2020 ou à deux engagements Slalom "Hainaut" 2020.
 9° : un engagement à une C. de Côte "Hainaut" 2020 ou à deux engagements Slalom "Hainaut" 2020.
 De plus, les 3 premières dames seront récompensées de la manière suivante :
 1° : un engagement à un rallye, Div. 1, 2, 3 "Hainaut" 2020, (ou inférieur, à leur choix).
 2° : un engagement à un R-Sprint, Div. 1, 2, 3 "Hainaut" 2020, (ou inférieur, à leur choix).
 3° : un engagement à une C. de Côte "Hainaut" 2020 ou à deux engagements Slalom "Hainaut" 2020.
 Ces récompenses sont, éventuellement, cumulatives.

Quinze engagements gratuits seront ainsi décernés pour récompenser les plus assidus/meilleurs performers.
 →→ Ces disciplines pourront être remplacées par d'autres à la demande des lauréats mais l'intervention financière de la CSAP Hainaut se limitera, alors, au montant correspondant à celui de la récompense obtenue.

Pour complète information :

En cas d'égalité, les prix seront divisés par deux (1/2 engagement par licencié).

Ces prix seront remis lors de la remise des trophées de la CSAPH, début 2020.

Le classement sera mis à jour sur le site Internet de la CSAPH après chaque épreuve.

Ces engagements seront nominatifs et intransmissibles.

Liste des "OFFICIELS ACCREDITES" par la CSAP de Hainaut

Nom	Prénom	Fonction	Type	N° Lic. 2018
BAERTS	Michel	RC	RA/RS	273
BALIGANT	Benôit	DC/DS/RC/EC	RA/RS	274
BARIO	Katty	DC/DS/RC/CS/EC	CC/RA/RS/SL	011
BLOCKMANS	Luc	RC	RA/RS	---
BRECHT	Patrice	CS		266
BRUNEAU	François-Xavier	DC/DS/RC/EC	CC/RA/RS/SL	200
CLARION	Franck	DS	RA/RS	393
D'HAENENS	Eric	DC	SL	351
DEBAENE	Bruno	RC	CC/RA/RS	204
DELCOIGNE	Alain	DS	SL	283
DELCOIGNE	Dino	RC	SL	286
DELCOIGNE	Jean-Yves	DC	SL	280
DELEERSNIJDER	Laurent	DS/CT	CC/RA/RS	360
DELRUE	Cindy	DC/DS/RC/EC	CC/RA/RS	218
DENEUFBOURG	Franz	CT Stagiaire		241
DENEUFBOURG	Pascal	DC/DS/RC/EC	CC/RA/RS	---
DENEUFBOURG	Patrick	DS/CT	CC/RA/RS	226
DEPOTTER	Pierre	DC/DS/RC/EC	CC/RA/RS	---
DEREGNAUCOURT	Guy	DC/DS/RC	SL	---
DESMEDT	Thierry	DS	RA/RS	313
DUFOUR	François	DC/DS/RC	KA	---
DUMENIL	Patricia	DC/DS/RC	KA	261
Nom	Prénom	Fonction	Type	N° Lic. 2018
DUPONT	Claude	RC	KA	---
DURANT	Jean-Marie	DS/CT	CC/RA/RS	220
DURET	Dany	DC/DS/RC	SL	---
FRANCOIS	Vincent	DS	RA/RS/CC	297
GORLOO	Steve	RC	RA/RS	---
GREUSE	Daniel	IS		209
HAYEZ	Bernard	DC/DS/RC/EC/CS/IS	CC/RA/RS/SL	001
JAUQUET	Alain	DC/DS/RC/EC	CC/RA/RS	300
JAUQUET	Nicolas	DC/DS	RA/RS/CC	302
JAUQUET	Steve	DC/DS/IS/EC	RA/RS/CC	301
JONIAUX	Luc	EC	RA/RS/CC	367
KEPPENS	Eric	DS/RC	CC/RA/RS/SL	230
KIRSCH	Michel	DC/DS/RC/EC	CC/RA/RS/SL	267
KRONER	André	DS/CS	RA/RS/CC	347
LACROIX	Luc	DC/EC	RA/RS	232

Chapitre VIII B - C.S.A.P. Hainaut

LEJEUNE	RENE	CT		227
LIBOIS	Didier	CT		330
LIMBOURG	Eddy	DC/DS/RC/EC/CT/IS	RA/RS/SL	311
LOQUET	Stéphane	DC/DS/RC/EC	RA/RS/CC	362
MARY	Sandra	CT		317
MATON	Robert	DC/DS/RC/EC/CS	CC/RA/RS/SL	291
MARMIGNON	Pierre	DC/EC	RA/RS/CC	346
MEUNIER	Benoît	DC/RC/EC	RA/RS/CC	300
NYS	Franz	DS	RA/RS/CC	348
POIVRE	Michel	DC/DS/RC/EC	CC/RA/RS	233
RICCIO	Antony	DS	RA/RS	388
ROGER	Jean-Yves	DS	RA/CC	370
ROMAN	Jean-Pierre	RC	SL	282
ROULET	Christophe	DC/EC	CC/RA/RS	---
SMETTE	Ronald	DC/DS/RC/EC	RA/RS	391
SMOOS	Cédric	DC/DS/RC/EC	RA/RS/CC/SL	255
SOETE	Francis	DS	RA/RS/CC/SL	203
SOMERS	Thierry	DC/DS/RC/EC	RA/RS	---
SOYEZ	Alain	RC	RA/RS	211
TOUBEAU	Olivier	DS	CC	331
VANCOMPERNOLLE	Gaëtan	RC	RA/RS	---
VANESSE	Didier	DC/DS/RC/EC	RA/RS	356
VERCRUYSSSE	Pierre	DC/DS/RC/EC	CC/RA/RS	392
WALBRECQ	Laurent	DC/RC/EC/CS	CC/RA/RS	022
WERY	Estelle	CT		219

N.B. : la colonne "type" ne se rapporte pas aux fonctions de C.T., C.S. et I.S.